

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

2022-72 PENALITES POUR DEPROGRAMMATION DES MISES EN SERVICE (ENEDIS)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 14 septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24 Délégués présents : 16

Votants: 16

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon

Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique

Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

<u>Délégués titulaires absents</u>:

Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (excusé)

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)

Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)

Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (conflit d'intérêt)

Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (conflit d'intérêt)

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (conflit d'intérêt)

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (conflit d'intérêt)

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022



Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDELA et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité prévue à l'article 3 ;

Vu la délibération n°2021-36 du Comité syndical du 08 avril 2021, relatif aux pénalités pour déprogrammation des mises en service.

Considérant le Protocole d'accord relatif à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation entre le Territoire d'Energie Pays de Loire, représenté par son Président, et le Concessionnaire Enedis, représenté par son Directeur régional, en date du 19 juin 2019 ;

Considérant la Convention relative à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation entre le SYDELA, représenté par son Président, et le Concessionnaire Enedis, représenté par sa Directrice territoriale Loire-Atlantique, en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que l'article 3.5 de ladite convention relative aux interventions et la Mise en Exploitation des ouvrages électriques prévoit les modalités de respect des dates et des horaires d'interventions et les hypothèses d'une reprogrammation et incidemment les modalités d'application de pénalités en cas de déprogrammation d'une intervention ;

Considérant que, dans un premier temps, dans le cadre de ces dispositions conventionnelles, le SYDELA (TE44), Enedis et les Entreprises titulaires du marché de travaux ont fait un bilan des mises en services au titre de l'année 2021 qui font apparaitre des pénalités comme suit :

Prestataires	Pénalité due par le SYDELA	Pénalité due au SYDELA	Autres prises en charge financière	
			1 000,00 €	
			Transformateur ne fonctionnant pas -	
CEGELEC	9 000,00 €		responsabilité SYDELA.	
EIFFAGE	8 000,00 €			
ERS	4 000,00 €			
LUCITEA	1 000,00 €			
PHILIPPE ET FILS	1 000,00 €			
SODILEC	6 000,00 €			
STURNO		5 000,00 €		
SPIE	4 000,00 €			
VFE	2 000,00 €			
AUTRES (CEGELEC)				
ENEDIS		29 000,00 €		
Total	35 000,00 €	34 000,00 €	1 000 €	



Considérant, dans un second temps, qu'en 2021, le SYDELA (TE44) approuvé les montants de pénalités de déprogrammation à percevoir et à verser, pour les années 2019 et 2020.

Considérant qu'un ajustement de ces montants est nécessaires, après constat d'un écart entre lesdits montants délibérés et les montants réellement facturés, comme suit :

Pénalités **dues par TE44** à ENEDIS

Prestataire	Année de déprogrammation	Crédits votés	Montant réel	Ajustement des crédits
ENEDIS	2019	8 000,00 €	7 000,00 €	-1 000,00 €
ENEDIS	2020	13 000,00 €	9 000,00 €	-4 000,00 €
Total		21 000,00 €	16 000,00€	-5 000,00€

Pénalités dues au TE44 par les entreprises travaux

Prestataire	Année de déprogrammation	Crédits votés	Montant réel	Ajustement des crédits
CEGELEC	2020	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
EIFFAGE	2020	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
LUCITEA	2020	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
SPIE	2020	0,00€	2 000,00 €	2 000,00 €
Total		9 000,00 €	11 000,00 €	2 000,00 €

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant des pénalités de déprogrammation à percevoir et à verser par le SYDELA pour l'année 2021, dans le cadre de la convention relative à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation selon pour un montant total de 36 000€ en dépenses et 34 000 € en recettes, étant précisé qu'en application du BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS 3 B-1-06 N° 13 du 25 janvier 2006, ces pénalités ne sont pas assujetties à TVA.
- D'approuver l'ajustement des pénalités dues au titre des retards de mises en services effectués en 2019 et 2020, comme indiqués ci-dessus.
- Prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires lors de la prochaine décision modificative du budget principal du SYDELA.

Le Président, Raymond CHARBONNIER